RÈGLEMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPÉTITIONS OFFICIELLES DE L'AQDO EN DANSE ORIENTALE

Document revu et corrigé par Marie-Christine Ouellet, présidente de l'AQDO.

Dernière mise à jour* : 11 mai 2019

TABLE DES MATIÈRES

ADRESSES..... 3

CHAPITRE 1 : RÈGLEMENTS.....4

1.1. Autorité.....4
1.2. Juges.....4
1.3. Compilateur.....5
1.4. But des compétitions.....5
1.5. Inscriptions.....6
1.6. Tenue vestimentaire.....8
1.7. Loges.....8
1.8. Restrictions.....9

CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPÉTITION..... 10

2.1 Distinctions des niveaux pour toutes catégories.....10
2.1.2 Niveau «AMATEUR».....10
2.1.3 Niveau «SEMI-PROFESSIONNEL».....10
2.1.4 Niveau «PROFESSIONNEL».....11
2.2 Descriptions des catégories.....11
2.2.1 Catégorie «ORIENTAL CLASSIQUE».....12
2.2.2 Catégorie «FOLKLORE».....12
2.2.3 Catégorie «FUSION».....12
2.2.4 Catégorie «DIVA».....13
2.2.5 Catégorie «MAÎTRE DE L'IMPROVISATION».....13
2.2.6 Catégorie «FANTAISIE ANNUELLE» 13
2.2.7 Catégorie «GROUPE».....14
2.2.8 Tableau résumé des catégories.....15
2.3 Les prix.....16

Dans le but d'alléger la lecture, seul le féminin est utilisé dans le texte étant donné la très grande majorité des personnes de sexe féminin pratiquant la danse orientale. Le but n'est pas de discriminer les danseurs masculins, qui sont d'ailleurs les bienvenus dans la compétition.

ADRESSES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DANSE ORIENTALE
1405 rue De Longueuil, appartement 12, Québec, province de Québec, G1S 2G2,

Site Internet : www.aqdo.ca
Courriel : infoaqdo@gmail.com

CHAPITRE 1 : RÈGLEMENTS

1.1 Autorité

1.1.1 Seul le conseil d'administration de l'Association québécoise de la danse orientale (AQDO) a juridiction sur tout point de litige concernant l'application des règlements de compétition.

1.1.2 L'ordre de passage de chaque compétitrice sera fait en fonction de l'ordre des inscriptions selon le fonctionnement "premiere inscrite, dernière passée".

1.1.3 Aucun appareil photo ou caméra vidéo ne sera autorisé dans la salle des compétitions, sous peine d'expulsion de ladite salle, sauf pour les personnes dûment autorisées par l'AQDO. Ceci a pour but de protéger les droits d'auteurs de chaque compétitrices et chorégraphes. En ce sens, l'AQDO offre un service professionnel de captation vidéo et de photo pour couvrir l'événement.

1.1.4 L'AQDO se réserve le droit de publier et ce, en tout temps, les photos et vidéos des compétitrices.

1.1.5 L'AQDO se réserve le droit de produire et de commercialiser et ce, en tout temps, tout DVD découlant desdites compétitions.

1.1.6 Toute compétitrice de niveau amateur, semi-professionnel ou professionnel qui n'accepte pas les règlements et qui s'oppose ouvertement sur le plancher sera invitée à quitter la compétition sur-le-champ.

1.2 Juges

1.2.1 Règle générale : Le nombre de juges devra toujours être impair.

1.2.2 Les rangs accordés par les juges et les pénalités sont indiscutables et sans appel et ce, autant de la part de la compétitrice de niveau amateur, semi-professionnel que professionnel.

1.2.3 Un juge en chef sera nommé. C'est lui qui, si besoin est, dirigera la délibération et qui aura le pouvoir de trancher tout litige.

1.3 Compilateur

1.3.1 Deux compilateurs officiels seront sur place afin de veiller au respect des procédures liées à la compilation des résultats des compétitions provenant du jury.

1.4 But des compétitions

Les compétitions ont pour but de créer une saine émulation auprès des danseuses (ci-après appelées compétitrices) de danse orientale désirant se perfectionner. La compétitrice se mesure d'abord avec elle-même. Ensuite, elle se mesurera à d'autres compétitrices et son esprit sportif lui permettra d'accepter la décision des juges. Les compétitions visent à choisir des gagnantes de chaque niveau dans chacune des catégories. En conséquence:

1.4.1 Toute action déloyale envers une autre compétitrice entraînera automatiquement une disqualification.

1.4.2 Tout langage vulgaire et ordurier de la part des compétitrices envers les autres compétitrices, le jury ou le public entraînera automatiquement une disqualification.

1.4.3 Toute participante, ou groupe, ayant gagné la médaille d'or deux fois dans une même catégorie sur une période de trois ans ne pourra plus s'inscrire dans cette catégorie pour une période d'un an suivant l'année de réception de la seconde médaille.

Ex1 : année 1 (gagnante), année 2 (gagnante): la participante ne peut s'inscrire dans cette catégorie pour la prochaine année suivant la dernière médaille.

Ex 2: Année 1 (gagnante), année 2 (non gagnante), année trois (gagnante): la participante ne peut s'inscrire dans cette catégorie pour la prochaine année suivant la dernière médaille.

<u>Pour les catégories ''amateur'' et semi-pro'':</u>

Toute participante ayant gagné la médaille d'or deux fois dans les catégories ''amateur'' et ''semi-pro'' sur une période de trois ans pourra s'inscrire l'année suivante dans la catégorie supérieure sans tenir compte de son statut de membre.

Ex 1: Un membre amateur ayant gagné la médaille d'or deux fois sur une période de trois ans dans sa catégorie pourra s'inscrire l'année suivante dans la catégorie semi-pro.

Ex 2: Un membre semi-pro ayant gagné la médaille d'or deux fois sur une période de trois ans dans sa catégorie pourra s'inscrire l'année suivante dans la catégorie pro.

Si le membre d'une de ces deux catégorie gagne une médaille (bronze, argent ou or) dans la catégorie supérieure à la sienne dans l'année suivante, la participante sera invitée à se réinscrire dans cette même catégorie au lieu de retourner dans sa catégorie réelle de statut membre.

Ce statut ne sera valide que pour la compétition et n'affectera aucunement le statut membre qui restera tel quel.

Cet ajout au règlement est applicable dès maintenant, en cette année 2019, et rétroactif à partir du 1er avril 2015.

Notice pour les groupes: Si pour une raison particulière vous croyez que votre groupe devrait rester dans sa catégorie malgré les médailles gagnées, veuillez écrire au CA à l'adresse infoaqdo@gmail.com pour nous expliquer votre situation. Nous ferons l'évaluation de votre dossier et vous donnerai notre décision dans les plus brefs délais.

Exemple 1 d'une situation particulière: C'est un groupe ou une troupe du même nom, mais dont les membres ne sont pas les mêmes que ceux qui ont remporté les médailles précédemment.

Exemple 2 d'une situation particulière: C'est le même groupe ou troupe, mais presque tous les membres sont différents.

*** d'autres situations pourraient être applicables***

1.5 Inscriptions

1.5.1 Il n'est pas obligatoire d'être membre de l'AQDO pour concourir à titre de soliste. Naturellement, les membres de l'AQDO bénéficient d'un tarif préférentiel à l'inscription. Par contre, pour compétitionner en groupe, quelle que soit la catégorie, toutes les participantes doivent être membres en règle de l'AQDO.

1.5.2 La compétitrice ou le groupe de compétitrices doit remplir un formulaire d'inscription en ligne qui sera envoyé accompagné d'un paiement PAYPAL, ou du formulaire en version imprimée accompagné d'un chèque ou d'un mandat postal daté du 30 septembre de l'année de la competition en cours fait à l'ordre de l'AQDO au bureau officiel de l'AQDO au moins vingt-cinq (25) jours ouvrables avant la date de l'événement, le timbre poste faisant foi du respect de la date limite (aucun remboursement ne sera accordé). Toute compétitrice qui envoie un chèque sans

provision sera automatiquement disqualifiée de la compétition. DE MÊME, une version MP3 du morceau de musique, dûment identifiée au nom de la compétitrice ou du groupe de compétitrices, devra être envoyée par courriel à l'adresse suivante : infoaqdo@gmail.com.

1.5.3 Toute compétitrice doit accepter les changements faits quant au nombre de médailles données dans chaque catégorie lorsque ces remaniements sont faits en fonction du nombre d'inscriptions reçues pour la compétition. Le nombre minimal d'inscriptions par catégorie est de cinq (5) compétitrices ou groupes de compétitrices. *Une seule médaille sera remise dans les catégories où il y a moins de cinq (5) inscriptions.*

1.5.4 Suite aux inscriptions, l'AQDO se réserve le droit de remanier certaines catégories si cela lui semble nécessaire et ce, afin de créer une compétition saine et stimulante;

a) Si le nombre de participantes dans une catégorie est trop petit, les concurrentes seront avisées et auront le choix d'être regroupé dans une catégorie similaire et de concourir pour une médaille

OU

de rester dans la même catégorie et danser pour recevoir les commentaires des juges sans possibilité de médailles.

b) Si le nombre de compétitrices dans une catégorie ''tous niveaux confondus" (Diva, Folklore, Fusion et Fantaisie annuelle) est suffisant pour créer une compétition stimulante, l'AQDO pourrait séparer ces catégories selon les critères suivant:
   i) le statut de membre
   ii) le style dansé

1.5.5 La qualité musicale du morceau de musique est de l'entière responsabilité de la compétitrice ou du groupe de compétitrices et l'AQDO rejette toute responsabilité si la musique lui ayant été envoyée se présente dans une version endommagée ou corrompue. Si la musique dépasse le temps alloué, elle sera arrêtée au temps prévu par la catégorie.

1.5.6 Les compétitrices ont l'obligation de se présenter le jour de la compétition à l'heure précisée dans l'avis envoyé par l'AQDO, qui sera envoyé par courriel une (1) semaine avant la compétition.

1.6 Tenue vestimentaire

1.6.1 La compétitrice ou le groupe de compétitrices se doit de porter un costume conforme au style de danse dans lequel elle concourt. Toute tenue vestimentaire non adéquate entraînera automatiquement une déduction de points.

1.6.2 Il est strictement interdit de porter un vêtement faisant la promotion d'une école ou un studio de danse sur la scène.

1.6.3 Le costume de toute compétitrice doit être entièrement recouvert pour que celle-ci ait accès à la salle de spectacle.

1.6.4 Lors de la remise des médailles, les compétitrices conservent leur costume pour la présentation des gagnants.

1.7 Loges

1.7.1 Les comportements antisportifs ne seront pas tolérés dans les loges et seront sanctionnés (par exemple: diffuser de la musique audible aux autres, s'attribuer tout l'espace, vandaliser des costumes etc.).

1.7.2 Il est strictement interdit aux coachs ou aux professeurs d'entrer dans les loges.

1.7.3 Un manquement à l'un de ces règlements entraînera automatiquement un avertissement écrit de la part de la surveillante en chef des loges, dont une copie sera remise au compilateur de la compétition.

1.7.4 L'attribution de deux avertissements écrits, pour un même événement, entraînera automatiquement la disqualification de la compétitrice ou du groupe de compétitrices auquel elle appartient.

1.7.5 L'autorité de la surveillante en chef des loges sera reconnue par les organisateurs de la compétition et ne pourra être remise en question.

1.7.6 Les membres d'une catégorie sont tenus de demeurer dans les loges durant toute la durée des prestations de cette catégorie et ne doivent en aucun cas se présenter dans la salle de spectacle.

1.8 Restrictions

1.8.1 Les compétitrices n’ont pas à parler aux juges ni avant ni durant les compétitions.

1.8.2 Toute compétitrice ne peut présenter plus d’un numéro dans une même catégorie, sous peine de disqualification de l’ensemble des numéros de cette compétitrice.

CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPÉTITION

2.1. Distinction des niveaux pour toutes catégories

2.1.1 Toute compétitrice de niveau professionnel, tel que défini à l'article 2.4, désirant réintégrer son statut semi-professionnel, ou toute compétitrice de niveau semi-professionnel, tel que défini à l'article 2.3, désirant réintégrer son statut amateur, devra cesser ses activités professionnelles pendant une *période d'au moins cinq (5) an*s avant de pouvoir formuler une demande pour réintégrer un nouveau statut. Elle devra au préalable aviser l'AQDO au moins *deux mois avant la compétition.* L'AQDO évaluera son dossier et ensuite statuera sur la pertinence d'approuver le nouveau statut.

2.1.1.1 Dès qu'il y a présence *d'une compétitrice* de niveau «Semi-professionnel» ou «Professionnel » dans la composition d'un groupe, le groupe concourt automatiquement dans la catégorie «Semi-professionnel/ Professionnel ».

2.1.1.2 Toute infraction concernant le statut d'une compétitrice ou d'un groupe de compétitrices concernant une inscription à l'une des catégories entraînera automatiquement une disqualification.

2.1.1.3 La musique sera automatiquement arrêtée lorsque le temps maximum alloué pour chacune des catégories sera atteint. Il est de la responsabilité de la compétitrice de faire son propre montage musical.

2.1.2 **Niveau « AMATEUR »**

La compétitrice de niveau «amateur» est une danseuse débutante, intermédiaire ou avancée qui pratique la danse orientale à titre de loisir et n'ayant jamais gagné d'argent en solo lors de contrats et qui n'enseigne pas.

La compétitrice s'inscrivant dans la catégorie Première, doit être de niveau amateur et cela doit être sa première participation à vie à une compétition de l'AQDO.

2.1.3 **Niveau « SEMI-PROFESSIONNEL »**

La compétitrice de niveau «semi-professionnel» est une danseuse qui a occasionnellement gagné de l'argent en solo ou qui a moins de trois ans d'expérience en enseignement et qui n'offre pas ses services professionnels par le biais de sites internet, cartes affaires, page Facebook et /ou tout autre média.

2.1.4 **Niveau « PROFESSIONNEL »**

La compétitrice de niveau «professionnel» est une danseuse qui se produit régulièrement dans des contrats privés ou des restaurants, ou qui enseigne de façon hebdomadaire en groupe ou en privé – ou en ateliers- (à titre de propriétaire d'école ou d'enseignante engagée) depuis trois ans et plus et qui offre ses services professionnels par le biais de sites internet, cartes affaires, page Facebook et /ou tout autre média.

2.2 Description des catégories

2.2.1 **Catégorie « ORIENTAL CLASSIQUE »**

2.2.1.1 **« PREMIERE »**

Le temps alloué pour la catégorie « Première » est d'une durée maximale de 3:30 (3 minutes 30 secondes). Si un solo de percussions est compris dans le morceau musical choisi, il ne devra pas excéder le tiers du temps alloué, à savoir 1:10 minutes. La compétitrice peut s'inscrire dans cette catégorie peu importe son âge seulement si elle est une danseuse amateure et si c'est la première fois qu'elle s'inscrit à une compétition de l'AQDO, peu importe la catégorie autant en tant que groupe qu'en solo, sans tenir compte du nombre d'années de pratique de la danse orientale. Cette catégorie s'applique uniquement au solo. Cette catégorie est sujette à un remaniement selon l'article 1.5.4 du règlement.

2.2.1.2 **« AMATEUR »**

Le temps alloué pour le niveau « amateur » est d'une durée maximale de 3:30 (3 minutes 30 secondes). Si un solo de percussions est compris dans le morceau musical choisi, il ne devra pas excéder le tiers du temps alloué, à savoir 1:10 minutes.

2.2.1.3 **« SEMI-PROFESSIONNEL»**

Le temps alloué pour le niveau « semi-professionnel » est d'une durée maximale de 4:00 (4 minutes). Si un solo de percussions est compris dans le morceau musical choisi, il ne devra pas excéder le tiers du temps alloué, à savoir 1:20 minutes.

2.2.1.4 **« PROFESSIONNEL »**

Le temps alloué pour le niveau « professionnel » est d'une durée de 5:00 (5 minutes). Si un solo de percussions est compris dans le morceau musical choisi, il ne devra pas excéder le tiers du temps alloué, à savoir 1:40 minutes.

2.2.1.5 Sur demande des juges, la compétitrice de niveau semi-professionnel ou professionnel se verra dans l'obligation d'exécuter une improvisation sur un taksim. Les danseuses sélectionnées pour cette partie danseront le taksim toutes ensemble sur la scène pour un maximum de 5 danseuses à la fois.

2.2.2 Catégorie « FOLKLORE »

2.2.2.1 Dans la catégorie «FOLKLORE», les niveaux amateur, semi-professionnel et professionnel sont regroupés dans une seule catégorie.

2.2.2.2 Le lien entre les pas, le costume et la musique sera l'objet d'une attention particulière dans cette catégorie.

2.2.2.3 Le temps alloué est d'une durée de 4:00 (4 minutes).

2.2.2.4 Cette catégorie est sujette à un remaniement selon l'article 1.5.4 du règlement.

2.2.3 Catégorie « FUSION »

2.2.3.1 La catégorie «FUSION» regroupe les styles de danse tribal, tribal fusion et oriental fusion.

2.2.3.2 Le style oriental-fusion désigne une fusion de minimum deux styles de danse, dont un des styles doit être de la danse orientale. Cette catégorie regroupe aussi les numéros utilisant de la musique «techno», et/ou l'utilisation d'accessoires de danse non traditionnels à la danse orientale tels que les éventails, le sabre, les ailes d'isis ou autre.

2.2.3.3 Dans la catégorie «FUSION», les niveaux amateur, semi-professionnel et professionnel sont regroupés dans une seule catégorie.

2.2.3.4 Le temps alloué est d'une durée de 4:00 (4 minutes).

2.2.3.5 Cette catégorie est sujette à un remaniement selon l'article 1.5.4 du règlement.

2.2.4 Catégorie «DIVA»

2.2.4.1 Dans la catégorie «DIVA», les niveaux amateur, semi-professionnel et professionnel sont regroupés dans une seule catégorie.

2.2.4.2 Une compétitrice âgée de quarante (40) ans et plus aura le choix de s'inscrire dans la catégorie DIVA (tous niveaux confondus) ou de s'inscrire dans l'un ou l'autre des niveaux de sa catégorie.

2.2.4.3 Le temps alloué est d'une durée de 4:00 (4 minutes).

2.2.4.4 Cette catégorie est sujette à remaniement selon l'article 1.5.4 du règlement.

2.2.5 Catégorie « MAÎTRE DE L'IMPROVISATION »

2.2.5.1 Dans la catégorie « MAÎTRE DE L'IMPROVISATION», les niveaux amateur, semi-professionnel et professionnel sont regroupés dans une seule catégorie.

2.2.5.2 Le temps alloué sera de 2min30 à 4 min.

2.2.5.3 Étant donné le but d'apprécier les qualités d'improvisation des compétitrices, la musique (de style oriental) sera imposée et connue de la compétitrice seulement lorsqu'elle sera sur scène.

2.2.6 Catégorie « FANTAISIE ANNUELLE»

2.2.6.1 Cette nouvelle catégorie est un défi annuel dont le style sera connu 1 an à l'avance et dévoilé lors de la fin de la compétition. Pour 2019, le style sera dévoilé avant le début des inscriptions. Le style sera choisi par les membres du CA en poste au moment du dévoilement.

2.2.6.2 Dans la catégorie «FANTAISIE ANNUELLE», les niveaux amateur, semi-professionnel et professionnel sont regroupés dans une seule catégorie. Selon le choix des membres du CA, le défi pourrait être lancé pour les solistes ou pour les groupes.

2.2.6.3 Le temps alloué sera de 3 min.

2.2.6.4 Cette catégorie est sujette à remaniement selon l'article 1.5.4 du règlement.

2.2.7 Catégorie « GROUPE »

2.2.7.1 On appelle « Groupe » toute formation composée de deux (2) compétitrices ou plus.

2.2.7.2 Dans cette catégorie, 4 catégories de groupes:

1) «oriental classique» de niveau amateur

2) «oriental classique» de niveaux semi-professionnel & professionnel (rappel: dès qu'une formation comprend une compétitrice semi-professionnel ou professionnel, ce groupe doit s'inscrire dans la catégorie de niveau semi-professionnel /professionnel)

3) «Folklore» tous niveaux confondus

4) «fusion» tous niveaux confondus.

2.2.7.3 Le temps alloué pour les compétitions « Groupe » est d'une durée de 4:00 (4 minutes).

2.2.7.4 Pour la catégorie groupe, il n'y a pas de limite de temps pour les « drum solos ».

2.3 Tableau résumé des catégories :

Solistes ou groupe	Styles	Niveaux	Durée maximale
Solistes	Oriental Classique	Première (NOUVEAU!)	3:30 min
	Oriental Classique	Amateur	3:30 min
	Oriental Classique	Semi-professionnel	4 min
	Oriental Classique	Professionnel	5 min
	Folklore	Tous niveaux confondus	4 min
	Fusion	Tous niveaux confondus	4 min
	Diva 40 ans et +	Tous styles et niveaux confondus	4 min
	Maître de l'improvisation	Improvisation * tous niveaux confondus	À déterminer
	Fantasie Annuelle	Tous niveaux confondus	3 min
Groupes (2 personnes et +)	Oriental Classique	Amateur	4 min
	Oriental Classique	Semi-professionnel et professionnel	4 min
	Folklore	Tous niveaux confondus	4 min
	Fusion	Tous niveaux confondus	4 min

2.12 Les prix

2.12.1 Pour chaque catégorie, il y aura les médailles de bronze, d'argent et d'or pour désigner les trois premières places, sauf lorsque le nombre de participantes ou groupe dans une catégorie est de 4 et moins où il n'y aura qu'une médaille d'or.

2.12.2 La gagnante de la catégorie «oriental classique-niveau professionnel» sera invitée à enseigner un atelier commandité par l'AQDO dans l'édition suivante de RaKs Québec. La tarif et la durée sont déterminés par l'AQDO. Ce prix n'est pas échangeable en argent ni transférable. Si la gagnante est une personne de l'extérieur de la province de Québec, elle devra assumer ses frais de déplacement.

2.12.3 Le public pourra voter pour son coup de coeur. Les modalités de vote seront expliquées aux spectateurs le jour de la compétition. On entend par public, toutes personnes ayant payés son entrée pour voir la compétition et les concurrentes qui assistent le jour de leur compétition. Bien-sûr, les concurrentes ne peuvent pas voter dans leur propre catégorie.

2.12.4 Les juges auront à attribuer un coup de coeur à leur danseuse ou groupe préféré peu importe la catégorie et ce à n'importe quel moment pendant la compétition. Le prix sera remis lors des remises de médailles.